

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

ETAIT ABSENT :

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.



18 – 04 Juin 2015

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec Moissac Animation Jeunes (MAJ) pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec MAJ, concernant l'article 2 -2,

Considérant que l'article 2-1 du contrat est relatif au montant de la subvention communale versée,

Considérant que le montant de la subvention communale doit être établi chaque année au regard du budget communal voté,

Considérant que, pour l'année 2015, il est proposé une subvention d'un montant de 120 000 €

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 120 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (MME DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 120 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

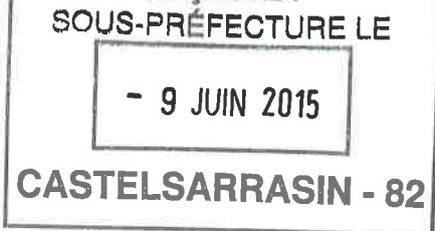
Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOLA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE
MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

Madame Bernadette BELLIO, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : inchangé.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 120 000 euros pour l'année 2015, en 3 versements :

- 56 000 € en janvier 2015,
- 34 000 € en juillet 2015,
- Le solde soit 30 000 € avant le 31 décembre 2015.

2 – inchangé

3 – inchangé

4 – inchangé

Article 3 à 5 : inchangés

Article 6 : alinéa 4 supprimé.

Article 7 : L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour l'année 2015.

Article 8 : inchangé

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Bernadette BELLIO



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT